



Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF) de l'enseignement agricole : 2016 - 2020

Approuvé par arrêté
du ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et
de la forêt du 25 novembre 2016



Préface du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF)

L'éducation et la jeunesse sont les priorités du Gouvernement pour permettre à la France de relever avec succès les défis. C'est pourquoi comme Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, j'ai veillé à ce que l'enseignement agricole dispose des moyens nécessaires pour répondre aux besoins en formation des territoires ruraux et engager une mutation en profondeur de notre agriculture.

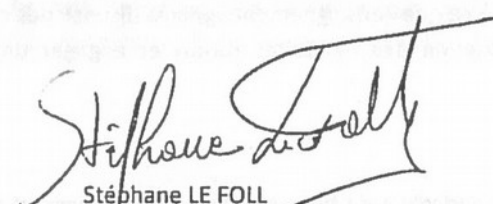
L'enseignement agricole a de bons résultats aux examens et assure une insertion professionnelle à ses diplômés. Ses succès sont liés aux relations proches entre élèves, apprentis et enseignants que permettent des établissements plus petits et des effectifs par classe plus réduits, à une ouverture des établissements sur le territoire et les professionnels, à une tradition d'innovation pédagogique et d'ouverture à l'international qui donne au plus grand nombre le goût d'apprendre et de développer ses talents. L'engagement de la communauté éducative et la diversité des formations proposées (voie scolaire et apprentissage, formation initiale et continue, enseignement public et privé) permettent ainsi à chacun de trouver son chemin et de réussir son projet.

L'enseignement agricole a ainsi joué un rôle majeur dans le projet agro-écologique qui vise à assurer aux agriculteurs performance économique, sociale et écologique. Le plan d'action « Enseigner à produire autrement » et la mobilisation des exploitations agricoles lui ont redonné son sens originel : expérimenter pour diffuser et transformer notre agriculture.

Après une décennie d'économies, j'ai fait le choix depuis 2012 de renforcer les moyens accordés à l'enseignement agricole pour créer des emplois nouveaux afin d'ouvrir de nombreuses classes pour répondre aux besoins, d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions et en particulier les élèves handicapés, de mieux couvrir l'ensemble des missions de l'enseignement agricole au service des agriculteurs et des territoires ruraux et d'améliorer la qualité de la formation des enseignants grâce au renforcement de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement agricole (ENSFEA) dont l'existence était remise en question.

L'enseignement agricole public a largement bénéficié de cet effort, permettant à la part des jeunes en formation dans le secteur public de se redresser alors qu'elle était en réduction depuis le début des années 1990. Cette dynamique doit être poursuivie.

Le sixième schéma prévisionnel national des formations fixe les priorités des formations de l'enseignement agricole pour les cinq prochaines années et garantit une politique harmonisée entre les régions et les territoires. Il donne aux autorités académiques (DRAAF / DAAF) le cadre dans leur dialogue avec les conseils régionaux afin de développer l'enseignement agricole. Il est enfin un outil de pilotage et d'évaluation pour que l'enseignement agricole continue à s'adapter pour remplir ses missions et répondre aux besoins des territoires ruraux et du secteur agricole et agroalimentaire.



Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire
et de la Forêt,
Porte-parole du Gouvernement

Table des matières

Préface du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF).....	2
Synthèse du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF).....	5
Introduction.....	6
1. Le contexte d'évolution de l'enseignement technique agricole.....	7
1.1. Un cadre nouveau pour le sixième schéma prévisionnel national des formations.....	7
1.1.1. <i>Le sixième schéma prévisionnel national des formations et le projet stratégique national de l'enseignement agricole</i>	7
1.1.2. <i>La carte régionale des formations professionnelles initiales</i>	7
1.1.3. <i>Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP)</i>	8
1.1.4. <i>D'autres évolutions ou éléments de contexte pour l'enseignement agricole</i>	8
1.2. Le recrutement et le parcours des apprenants de l'enseignement agricole au cours des cinq dernières années.....	9
1.2.1. – <i>L'évolution du nombre de diplômés et les taux de réussite aux examens</i>	9
1.2.2. <i>Les parcours des élèves de la voie scolaire</i>	9
1.2.3. <i>L'apprentissage</i>	10
1.2.4. <i>La formation professionnelle continue</i>	10
1.2.5. <i>L'origine socio-professionnelle et la répartition selon le sexe des apprenants</i>	11
1.3. Les liens entre formation et activité professionnelle.....	11
1.3.1. <i>L'insertion des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle</i>	11
1.3.2. <i>L'évolution des besoins de compétences au cours des prochaines années</i>	12
1.3.3. <i>Le cas particulier des installations en agriculture</i>	12
2. Les orientations et priorités du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF).....	13
2.1. Enseigner, former et insérer.....	13
2.2. Conforter les spécificités et les forces de l'enseignement agricole.....	14
2.3. « Enseigner à produire autrement ».....	15
2.4. Valoriser les informations détenues par les établissements d'enseignement sur l'impact des politiques publiques sur le monde agricole et rural.....	16
2.5. Développer des parcours ambitieux de formation et d'éducation.....	16
2.5.1. <i>S'inscrire dans les démarches régionales d'orientation</i>	16
2.5.2. <i>Participer à la lutte contre le décrochage</i>	17
2.5.3. <i>Favoriser des parcours de formation adaptés à la diversité des publics</i>	17
2.5.4. <i>Développer les actions éducatives, l'éducation au « vivre ensemble » et aux valeurs de la République</i>	18

2.5.5. Participer au développement de l'espace européen de la formation.....	19
2.6. Définir une offre de formation structurée autour de plusieurs priorités.....	19
1 / Répondre aux besoins de remédiation et d'accompagnement des élèves en difficulté :.....	19
2 / Conforter la place des baccalauréats et des diplômes de l'enseignement agricole :.....	19
3 / Élever le niveau des qualifications :.....	20
2.7. Construire la carte des formations en cohérence avec les spécificités régionales.....	21
2.8. Développer l'innovation pédagogique et le numérique éducatif.....	23
3. Conclusion – La mise en œuvre du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF).....	23
 Annexe 1 : les parcours de formations de l'enseignement agricole.....	25
 Annexe 2 : les chiffres clés de l'enseignement agricole.....	26
 Annexe 3 : analyse du recrutement et des parcours des apprenants de l'enseignement agricole.....	27
 Annexe 4 : trois rapports récents analysent les besoins de compétences pour les prochaines années, en lien avec les formations de l'enseignement agricole.....	32
 Annexe 5 : déclinaisons particulières des orientations du 6^e SPNF dans l'enseignement agricole public.....	34
 Annexe 6 : déclinaisons particulières des orientations du 6^e SPNF dans l'enseignement agricole privé.....	35

Synthèse du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF)

Le schéma prévisionnel national des formations (SPNF) est inscrit de longue date dans le code rural et de la pêche maritime (article L.814-2). Il constitue un document de référence, notamment pour les autorités académiques (les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF), dans le dialogue qu'elles entretiennent avec les conseils régionaux pour la promotion et le développement de l'enseignement agricole.

Il fixe donc, pour la période 2016-2020, le cadre du développement de l'enseignement technique agricole, priorité du gouvernement, et qui se distingue par une bonne réussite aux diplômes et une excellente insertion professionnelle, une promotion sociale des jeunes et leur épanouissement personnel et collectif, une pédagogie reconnue, une forte ouverture internationale.

Après avoir rappelé le cadre nouveau dans lequel s'est inscrit ce 6^e schéma, le document présente les évolutions du recrutement et des parcours des apprenants de l'enseignement agricole puis dresse un lien entre les formations suivies et l'activité professionnelle (§ 1).

Les objectifs du 6^e schéma sont ensuite présentés (§ 2), avec les priorités suivantes :

1. Conduire une politique tournée vers l'enseignement, la formation et l'insertion des apprenants
2. Conforter les spécificités et les forces de l'enseignement agricole
3. Conduire le plan « Enseigner à produire autrement », pour permettre aux agriculteurs de disposer d'éléments de référence pour les aider à adapter leur système de production.
4. Valoriser les informations détenues par les établissements d'enseignement sur l'impact des politiques publiques sur le monde agricole et rural
5. Développer des parcours ambitieux de formation et d'éducation, notamment autour des actions suivantes :
 - s'inscrire dans les démarches régionales d'orientation,
 - participer à la lutte contre le décrochage,
 - favoriser des parcours adaptés à la diversité des publics,
 - développer les actions éducatives, l'éducation au « vivre ensemble » et aux valeurs de la République,
 - participer au développement de l'espace européen de formation
6. Définir une offre de formation structurée autour de plusieurs priorités :
 - répondre aux besoins de remédiation et d'accompagnement des élèves en difficultés,
 - conforter la place des baccalauréats et des diplômes de l'enseignement agricole,
 - élever le niveau des qualifications
7. Construire la carte des formations en cohérence avec les spécificités régionales
8. Développer l'innovation pédagogique et le numérique éducatif

Un suivi régulier et des évaluations externes de ce 6^e schéma seront mises en œuvre.

Introduction

Le sixième schéma prévisionnel national des formations (6^e SPNF) de l'enseignement agricole s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, qui a pour objectif de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la nation, et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Cette dernière traduit des exigences de performances économiques, sociales et environnementales. Elle donne à l'enseignement agricole une nouvelle impulsion et les moyens de renforcer son rôle et son efficacité au service du monde agricole et rural.

Ce document précise une vision nationale des formations de l'enseignement agricole, pour les cinq prochaines années. Il traduit l'ambition exprimée par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lors des débats parlementaires sur la loi d'avenir, les travaux de l'ONEA (observatoire national de l'enseignement agricole) ⁽¹⁾, ou le travail prospectif en cours sur les métiers auxquels l'enseignement agricole devra former.

Le sixième schéma traduit en objectifs plus opérationnels les priorités de formations fixées par le projet stratégique national de l'enseignement technique agricole. Prescrit par le code rural et de la pêche maritime, il constitue le cadrage pluriannuel national en amont des réflexions régionales. C'est donc le document de référence de l'autorité académique (DRAAF) dans le dialogue que celle-ci entretient avec les autorités régionales.

Ce schéma se fonde sur les évolutions démographiques, sociétales et économiques observées dans les établissements et dans le monde rural au cours des dernières années. L'analyse des demandes d'inscription, de l'évolution des effectifs, des cartes scolaires, de l'insertion professionnelle, de l'installation agricole, permet ainsi d'orienter la réflexion des autorités académiques pour atteindre des objectifs ambitieux.

Le sixième schéma concerne en premier lieu la formation initiale scolaire, mais également les formations par apprentissage et les formations pour adultes qui relèvent de la responsabilité des conseils régionaux. Il établit un lien avec l'enseignement supérieur agricole qui doit accueillir dans les meilleures conditions les élèves de l'enseignement technique qui souhaitent poursuivre leur formation.

Le 6^e schéma constitue également un outil de pilotage et de transparence de l'enseignement agricole et de ses évolutions.

Il s'applique de façon transversale à l'enseignement technique agricole (enseignement secondaire et supérieur court), public et privé (du temps plein et selon un rythme approprié). Des déclinaisons propres à l'enseignement public et à l'enseignement privé sont détaillées dans les annexes 5 et 6.

1 Cf. en particulier le rapport de l'ONEA de 2013 « l'enseignement agricole face aux défis de l'agriculture à l'horizon 2025 », accessible sur le site Chlorofil.

1. Le contexte d'évolution de l'enseignement technique agricole

1.1. Un cadre nouveau pour le sixième schéma prévisionnel national des formations

Les objectifs et la rédaction des schémas prévisionnels successifs ont beaucoup évolué au fil des versions. Le cinquième schéma prévisionnel (2009-2014) s'articulait autour de trois axes (le choix de la qualité ; la nécessité des innovations ; l'adaptation du pilotage) et comportait en annexe un important tableau de bord. Ses évaluations ont révélé que la période d'élaboration du schéma a été suivie d'une certaine « mise à l'écart » du document au profit d'autres réformes ou dispositifs, et notamment le « pacte » arrêté à l'issue des assises de l'enseignement agricole public. Les évaluateurs ont également constaté que le 5^e schéma était mal identifié par les partenaires de l'enseignement agricole ; et lorsque son existence était connue, son contenu précis ne l'était pas, notamment au niveau local.

Le sixième schéma a donc été rédigé dans un cadre différent des documents précédents. Il s'inscrit dans le dispositif législatif nouveau et met en œuvre les priorités gouvernementales, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous, de façon non exclusive.

1.1.1. Le sixième schéma prévisionnel national des formations et le projet stratégique national de l'enseignement agricole

Conformément à la loi d'avenir de 2014, le schéma prévisionnel national des formations et projet stratégique national pour l'enseignement agricole s'inscrivent tous deux dans les dispositions législatives du code rural et de la pêche maritime (article L.814-2).

L'objectif du 6^e schéma est de transformer les 11 priorités du projet stratégique en objectifs opérationnels, qui pourront être mis en œuvre par les autorités académiques et les conseils régionaux.

A cette fin, un dialogue sera à engager entre ces acteurs dans chaque région, en premier lieu la DRAAF et le conseil régional, mais en lien avec les autres acteurs concernés, et notamment les membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA). Dans cette perspective, un protocole d'accord concernant l'enseignement public agricole a été signé le 23 juin 2016 par le Ministre et le Président de l'Association des régions de France, afin de développer les contractualisations entre les DRAAF et les conseils régionaux. Une démarche similaire est envisagée pour l'enseignement agricole privé.

1.1.2. La carte régionale des formations professionnelles initiales

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a confié aux conseils régionaux l'établissement de la carte régionale des formations professionnelles initiales (en complément de leurs compétences en apprentissage et en formation professionnelle continue), selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.

Compte tenu de l'importance des formations professionnelles initiales au sein de l'enseignement agricole, celui-ci est particulièrement concerné par ces nouvelles dispositions. Le code de l'éducation fait à ce titre expressément référence à l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime qui cite le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

1.1.3. Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP)

Suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le précédent contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) a intégré la question de l'orientation et est devenu le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Ce contrat de plan régional est élaboré par la Région au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), sur la base des documents d'orientation présentés par le président du Conseil régional, le préfet de Région, l'autorité académique, les organisations d'employeurs et de salariés.

Le CPRDFOP a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Plus largement, le CPRDFOP est un outil de programmation à moyen terme de l'ensemble de la formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des adultes. La Région dispose également du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle, le PRAFP annuel, qui met en œuvre le contrat de plan.

1.1.4. D'autres évolutions ou éléments de contexte pour l'enseignement agricole

Au-delà de ces évolutions législatives, l'enseignement s'inscrit également dans un contexte d'orientations gouvernementales, d'attentes sociétales ou de traditions propres qui guident son action. On peut notamment citer :

- une politique de développement de l'apprentissage ;
- l'importance de l'innovation pédagogique pour favoriser la réussite des apprenants ;
- la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République ;
- la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) et le développement de l'agro-écologie ;
- le grand plan numérique pour l'école ;
- l'ouverture européenne et internationale des formations.

Il convient également de rappeler l'appui des établissements d'enseignement supérieur agricole à l'enseignement agricole technique. La loi d'avenir a confié une mission supplémentaire aux établissements d'enseignement supérieur agricole public, celle « d'assurer un appui à l'enseignement agricole technique, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie. ». Le dispositif national d'appui (DNA) concrétise une partie de cet appui, dans le cadre d'un appel à propositions sur des thématiques définies par la Direction

générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). A l'articulation des politiques publiques prioritaires et de besoins des établissements de l'enseignement technique agricole, il met en œuvre des actions d'accompagnement pédagogiques, éducatives et d'appui des équipes, ainsi qu'un important soutien informatique.

De même, la création de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA, ex-ENFA) illustre la dynamique de rénovation de la formation des enseignants de l'enseignement technique agricole.

1.2. Le recrutement et le parcours des apprenants de l'enseignement agricole au cours des cinq dernières années

Au cours des dernières années, les formations de l'enseignement agricole ont profondément évolué, tout particulièrement en lien avec la rénovation de la voie professionnelle (RVP). Ce chapitre présente différents éléments sur ces évolutions, avec une approche centrée sur le parcours des jeunes. Il s'agit ici d'informations de synthèse, qui sont présentées sous une forme plus détaillée en annexe 3.

1.2.1. – L'évolution du nombre de diplômés et les taux de réussite aux examens

L'observation de l'évolution des diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole met en évidence :

- une croissance du nombre de diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture. Entre 2008 et 2013 (un écart qui permet de neutraliser le double flux lié à la rénovation de la voie professionnelle), le nombre total de titulaires d'un diplôme de l'enseignement agricole a augmenté de 13%, en prenant en compte toutes les voies de formation ;
- cette augmentation concerne principalement le niveau IV (+31% entre 2008 et 2013 soit 5600 diplômés supplémentaires) ;
- une tendance assez régulière à l'élévation du taux de réussite global aux examens, plutôt portée par le niveau V.

1.2.2. Les parcours des élèves de la voie scolaire

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'enseignement technique agricole a scolarisé 166 900 élèves et étudiants, qui se sont répartis comme suit :

Par filière :

- cycle d'orientation en collège	17 %
- filière pro (CAP agr ; et bac pro)	56 %
- filière générale et technologique	14 %
- BTSA	12 %
- classes préparatoires	< 1 %

Par secteur professionnel :

- filière générale et technologique	32 %
- production	23 %
- services	29 %
- aménagement de l'espace et protection de l'environnement	12 %
- transformation	3 %

Au cours des dernières années, les principaux parcours des élèves de la voie scolaire ont évolué comme suit :

- en fin de 3^e, le recrutement en seconde pro se réduit régulièrement ;
- les orientations de seconde GT vers la 1^{ère} STAV (bac technologique) se réduisent, mais restent les plus fréquentes ;
- le recrutement en CAP agricole 1 progresse entre 2009 et 2014 de plus de 2000 élèves, et cela concerne surtout l'option « services en milieu rural » ; le taux de poursuite d'études des titulaires d'un CAP agricole reste stable à environ 30%

Une évaluation de la rénovation de la voie professionnelle (RVP), conduite par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER – cf. extraits de la synthèse en annexe 3) indique que « dans l'enseignement agricole, la RVP a incontestablement contribué à augmenter le flux annuel de bacheliers professionnels, en progression de 60 % sur cinq ans ; la proportion d'élèves entrés en seconde professionnelle allant jusqu'au bac professionnel a presque doublé, si on compare les cohortes 2007 et 2012. ». Des difficultés demeurent toutefois et, pour améliorer les taux de succès au baccalauréat professionnel comme aux BTSA, les efforts devront être poursuivis en examinant, sans a priori, différentes options.

Cette rénovation de la voie professionnelle a renforcé un phénomène plus général de diversification des parcours de formation, avec l'émergence de parcours plus nombreux, moins linéaires et répondant à une nécessité d'adaptation ou à des stratégies raisonnées, pouvant allier formation initiale scolaire et apprentissage.

1.2.3. L'apprentissage

Sur la période 2008-2013, la progression des effectifs d'apprentis agricoles est de 14 % malgré un tassement sur la fin de cette période.

- L'apprentissage couvre les quatre domaines de compétence du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt que sont la production agricole, la transformation alimentaire, l'aménagement et les services en milieu rural. Il s'est toutefois développé majoritairement dans les deux secteurs professionnels de la production (42 %) et de l'aménagement (41 %), avec une population est en grande majorité masculine (78 %).
- En 2014, la répartition des publics par niveau était la suivante : 34 % de niveau V, 37 % de niveau IV, 24 % de niveau III et 5 % de niveaux II et I.

1.2.4. La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue dans le secteur agricole, comme dans les autres secteurs d'activité, relève principalement des politiques des branches professionnelles et des politiques régionales de formation. Les exploitants agricoles, les salariés de l'agriculture et du secteur agroalimentaire bénéficient d'actions financées par les fonds mutualisés de formation :

- deux fonds de formation interviennent pour le secteur agricole : le FAFSEA pour les salariés de l'agriculture (2,09 millions d'heures de formation financées pour 109 000 bénéficiaires) et VIVEA pour les exploitants agricoles (7,65 millions d'heures de formation financées pour 244 000 bénéficiaires) ;

- un fonds de formation intervient pour le secteur de l'alimentation : OPCALIM pour les salariés des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation de détail (220 000 bénéficiaires de formations).

Dans l'enseignement agricole, cette formation professionnelle continue est complémentaire des formations initiales (par voie scolaire ou par apprentissage). En particulier, elle offre des formations courtes qualifiantes qui peuvent être vectrices d'innovations potentiellement transférables.

1.2.5. L'origine socio-professionnelle et la répartition selon le sexe des apprenants

La part des élèves issus de familles d'agriculteurs exploitants et salariés agricoles est depuis longtemps en diminution avec 12 % des effectifs en 2014. Les enfants d'employés et d'ouvriers sont les plus nombreux, avec près de la moitié des effectifs. Les filles représentent 51 % des effectifs, avec de grandes disparités selon les filières.

1.3. Les liens entre formation et activité professionnelle

1.3.1. L'insertion des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle

Les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle à moyen terme (33 mois après l'obtention du diplôme) menées auprès des diplômés de l'enseignement agricole confirment ce qui est plus généralement observé, à savoir une augmentation de taux net d'emploi (TNE) avec le niveau de diplôme. C'est pour les élèves diplômés du CAP agricole que l'insertion est la plus difficile (TNE = 63%), alors que l'érosion du taux net d'emploi en contexte de crise est limitée pour les élèves diplômés du bac pro (TNE = 86%) et du BTSA (TNE = 87%).

Pour un même diplôme (CAP agricole, Bac pro ou BTSA), l'insertion professionnelle diffère entre les options, tout comme la proportion femmes/hommes. L'écart entre les hommes et les femmes, généralement défavorable à ces dernières, tend à se réduire.

Le tableau suivant précise l'insertion des diplômés de la voie scolaire, 33 mois après l'obtention du diplôme (Champ : Bac pro : diplômés en 2012 ; CAP agricole : diplômés en 2011 ; BTSA : diplômés en 2010 - Source : enquête d'insertion à 33 mois de l'enseignement technique agricole) :

<i>Voie scolaire professionnelle</i>	CAP agricole	Bacheliers professionnels	BTSA
Production	60,6%	86,4%	91,1%
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	58,8%	77,6%	81,2%
Services	68,3%	81,7%	82,3%
Transformation		67,7%	90,9%
Ensemble	63,3%	82,5%	87,1%

1.3.2. L'évolution des besoins de compétences au cours des prochaines années

Dans les secteurs d'activité couverts par l'enseignement agricole, deux rapports récents (dont les résumés sont présentés en annexe) analysent les besoins de compétences attendues pour les prochaines années :

- en avril 2015, France Stratégie et la DARES (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques – Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) ont publié un rapport prospectif sur « les métiers en 2022 » ;
- en mai 2015, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a publié un travail sur les besoins de formation non satisfaits au regard des besoins de l'économie et sur les formations émergentes ou rares.

De façon résumée, ces projections mettent en avant la poursuite de la baisse du nombre d'agriculteurs, mais de façon moins importante que lors des périodes précédentes. Il est attendu une forte progression des métiers de techniciens et cadres de l'agriculture, et les métiers en développement et/ou d'avenir concernent notamment le secteur des matériels agricoles (technicien, chargé d'entretien, vendeur). Dans le secteur des services, une forte dynamique est en particulier affichée pour les métiers d'aide aux personnes âgées.

A la suite de la remise du rapport « agriculture-innovation 2025 », en octobre 2015, le Ministre a annoncé le lancement d'une analyse prospective sur les métiers de demain (à échéance 2030) auxquels le dispositif d'enseignement agricole devra former. Ce travail est mené en 2016 et ses conclusions seront connues début 2017.

1.3.3. Le cas particulier des installations en agriculture

Le lien entre parcours de formation et installation en agriculture : le brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole (REA)» et le baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole (CGEA)» sont aujourd'hui les deux diplômes de référence pour l'installation en agriculture.

S'agissant du profil des diplômés porteurs d'un projet d'installation en agriculture, les titulaires d'un diplôme de niveau IV agricole représentent 49 % des candidats à l'installation qui réalisent un plan de professionnalisation personnalisé (PPP), 27 % sont titulaires d'un BTSA et 6,5 % titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur agricole. Ces porteurs de projet ont obtenu leur diplôme en formation initiale pour deux tiers d'entre eux et en formation professionnelle continue pour un tiers. Les hommes y sont représentés à hauteur de 75 % et les femmes de 25 %.

Les compétences du candidat sont renforcées lors de sa préparation à l'installation qui est basée sur la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP). Certains bénéficiaires du PPP suivent un parcours diplômant, le plus souvent pour obtenir un brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole REA » ou un baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole CGEA ». Au cours des prochaines années, l'ouverture du PPP à un plus grand nombre amènera vraisemblablement un public plus large vers les opérateurs de formation professionnelle continue. La durée moyenne entre la sortie de la formation initiale et l'installation effective (de plus en plus sous forme sociétaire) est estimée à 5 ans, pour la moitié des porteurs de projet qui sollicitent les aides à l'installation.

2. Les orientations et priorités du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF)

L'élaboration de l'offre de formation dans une région ne résulte pas d'une injonction descendante dictée par des décisions nationales, mais elle s'inscrit dans une démarche de dialogue, associant de nombreux partenaires (et notamment, à l'échelon régional, l'autorité académique et le conseil régional) pour s'adapter au contexte local.

Les compétences en matière d'établissement de la carte régionale des formations sont différentes selon qu'il s'agit des formations initiales générales ou technologiques (autorité académique) ou des formations initiales professionnelles (conseil régional). Si l'exercice et les prérogatives de chacun sont distinctes selon les cas, les concertations sont toujours indispensables.

Pour autant, le schéma prévisionnel national de formation (SPNF) de l'enseignement agricole fixe un cadre national, dans lequel doit s'insérer ce travail de concertation. Ce cadre se compose des orientations suivantes.

2.1. Enseigner, former et insérer

L'enseignement agricole a vocation à éduquer et former des femmes et des hommes selon une approche globale de la personne, et intègre des dimensions techniques, professionnelles, culturelles, citoyennes, etc. Porté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, c'est un système d'enseignement et de formation professionnelle, qui promeut les politiques publiques qui visent à favoriser le développement de ce vaste secteur et de ses acteurs, au sein de, et pour, la société.

Dans ce cadre, l'enseignement agricole doit répondre à plusieurs objectifs :

- à titre principal, préparer à des diplômes qui permettent une poursuite d'étude ou une insertion professionnelle ;
- de façon complémentaire, certains enseignements, liés à la nature, à l'animal, etc., peuvent être de puissants vecteurs de remédiation ou/et d'insertion sociale pour des jeunes en situation d'échec. Ils leur permettent de réagir positivement et d'acquérir un diplôme, ce qui est intéressant ;
- pour autant, il convient d'être vigilant aux effets d'attraction conjoncturels ou affectifs, parfois sans perspective réelle d'emploi, et veiller à ce que ces formations s'accompagnent de projets personnels bien préparés.

En conséquence, il y a lieu de mobiliser, chaque fois que possible, les ressources et études de prospective ou relatives aux perspectives d'emploi. Dans tous les cas, la concertation avec les acteurs socioprofessionnels, le monde de la recherche, et celui de l'emploi sera approfondie, afin de disposer des données les plus éclairantes possibles pour construire une offre de formation ouvrant des perspectives professionnelles aux jeunes qui l'auront fréquentée.

S'agissant des formations professionnelles, notamment dans le secteur agricole, il est important de souligner et de valoriser l'implication des acteurs professionnels. Il s'agit là d'une particularité très positive de l'enseignement technique agricole.

2.2. Conforter les spécificités et les forces de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole est porteur de spécificités qui font sa force et qui sont à la base de ses succès : une bonne réussite aux diplômes et une excellente insertion professionnelle, une promotion sociale des jeunes et leur épanouissement personnel et collectif (y compris après une période d'échec scolaire, et donc dans le cadre d'une remédiation), une pédagogie reconnue (qui intègre souvent la présence de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, et une part d'alternance), une forte ouverture internationale.

Les établissements d'enseignement agricole ont certes une vocation première de formation, mais ils contribuent aussi au développement de leur territoire, ils se préoccupent de l'insertion de leurs apprenants, de la participation à la vie de la société et de leur ouverture au monde, ils participent à des activités de développement (agricole, rural, culturel, sportif, etc.) et d'expérimentation (cf. les « cinq missions » de l'enseignement agricole – article L. 811-1 et L. 813-1 du CRPM).

Les établissements associent avec succès en leur sein les trois voies de la formation : la formation initiale scolaire, la formation initiale par apprentissage, la formation continue. Cette organisation est originale. Elle permet une offre adaptée aux différents types de public, dans la perspective de la formation tout au long de la vie et elle favorise le partage d'expériences et des échanges entre ces différents apprenants.

De façon plus ambitieuse, il peut être intéressant de mettre en œuvre dans un établissement des formations liées entre les jeunes apprentis et scolaires. Ce peut être un processus pédagogique porteur d'ouverture, de richesse et d'efficacité pour les deux types de publics, à condition qu'une réflexion et une décision collectives ait eu lieu préalablement au sein de l'établissement, pour permettre une analyse des publics et la construction d'objectifs pédagogiques partagés.

Les établissements d'enseignement agricole accueillent des jeunes à partir de la classe de 4^e et leur proposent des accès diversifiés aux CAP agricoles et aux baccalauréats scientifique, technologique et professionnel, ainsi que des études supérieures courtes préparatoires à l'insertion professionnelle ou à l'enseignement supérieur long.

La santé et la sécurité des élèves et des étudiants est un enjeu fondamental, tant dans leur formation en établissement qu'au cours des périodes de formation en milieu professionnel, et en tant que futurs professionnels. Pour l'enseignement agricole, l'enjeu est de taille : si les référentiels de diplômes indiquent clairement l'importance de la santé et de la sécurité au travail des jeunes, la professionnalisation des équipes pédagogiques et de direction reste un objectif à mettre en œuvre. L'information ou la formation des maîtres de stage et d'apprentissage est tout aussi cruciale et mérite une attention particulière. La convention cadre pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole signée en 2012 par le ministère en charge de l'agriculture, la CCMSA et le ministère en charge du travail, et sa déclinaison en région constituent à cet effet un outil pertinent et approprié. Son renouvellement prévu en 2017 sera l'occasion de mettre en exergue ces objectifs.

La généralisation de la formation ou l'initiation aux pratiques des premiers secours auprès des apprenants comme des personnels, annoncée à la rentrée scolaire 2016, répond également à cet objectif.

L'enseignement agricole a une tradition d'innovation, notamment avec une approche systémique et pluridisciplinaire de la formation et l'utilisation de la pédagogie de projet ; il est ouvert sur le vivant et permet une appréhension globale de la complexité.

Par son organisation en établissements à taille humaine et l'importance des internats (près de 60 % des élèves sont internes), l'enseignement agricole transmet également des valeurs éducatives importantes, au premier rang desquelles le « vivre ensemble » et les valeurs de la République.

Les établissements développent des activités d'animation, de développement, et des partenariats locaux et en valorisant les actions engagées en faveur de l'agro-écologie. Cette ouverture sur l'agriculture de demain s'appuie sur l'ensemble des personnels ainsi que sur des « tiers temps » ingénieurs⁽²⁾, des ingénieurs chefs de projets, des animateurs régionaux « enseigner à produire autrement ».

Mis en œuvre par un ministère porteur d'une politique européenne forte, l'enseignement agricole est naturellement ouvert sur l'Europe et le reste du monde. Cela se traduit par de nombreuses coopérations permettant à la fois la mobilité des apprenants et les échanges internationaux entre équipes pédagogiques.

C'est sur ce terreau que doit se construire l'enseignement agricole des cinq prochaines années. Les autorités académiques auront pour tâche, lors des discussions avec les collectivités territoriales, de mettre en avant et de développer les spécificités de l'enseignement agricole qui ont fait jusqu'à aujourd'hui son succès.

2.3. « Enseigner à produire autrement »

L'agro-écologie correspond à une inflexion majeure des cadres de pensée qui ont façonné l'agriculture au cours de la seconde moitié du XX^e siècle. En cohérence avec les décisions de la COP21, il est nécessaire qu'elle se traduise par une profonde modification des pratiques et par l'émergence de nouveaux systèmes de production agricole, diversifiés et adaptés aux territoires.

Pour mener à bien cette transition vers des systèmes de production performants à la fois du point de vue économique, environnemental, et social (la « triple performance »), l'enseignement agricole s'est doté en 2014 d'un plan « Enseigner à produire autrement » comprenant quatre axes :

- la rénovation des référentiels de diplôme et des pratiques pédagogiques privilégiant une approche systémique de l'exploitation ;
- la mobilisation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements par des objectifs et un calendrier ambitieux de mise en œuvre des axes du « Produire autrement » (écophyto, écoantibio, gestion de l'eau...) ;
- le renforcement de la gouvernance régionale ;
- la formation des personnels et l'accompagnement des établissements dans leurs projets « Enseigner à produire autrement ».

Les programmes élaborés à l'échelle de chaque région pour mobiliser l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique et le développement de nouveaux systèmes de production agricoles sont maintenant opérationnels. Les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole constituent ainsi des lieux d'innovation technique,

² De façon complémentaire à leur activité d'enseignement, une partie de leur temps de service est consacré à la conduite de projets relatifs aux autres missions de l'établissement. Leur nombre a fortement progressé ces dernières années.

mais aussi pédagogique, pour être vecteurs de la transmission des savoirs agro-écologiques vers les apprenants et la profession agricole des territoires dans lesquels s'inscrit l'établissement d'enseignement. Ce champ de la valorisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques, et plus largement de l'agro-écologie, constitue un thème particulièrement intéressant pour la mise en réseau des établissements d'enseignement. Les relations avec l'enseignement supérieur et la recherche agricoles sont indispensables.

Ce plan d'action « Enseigner à produire autrement » s'inscrit dans la durée et nécessitera une actualisation régulière, aux niveaux central, régional et des établissements.

Les attentes sociétales changent également. Il conviendra de prendre en compte les évolutions correspondantes des systèmes de production, notamment d'accompagner le développement des systèmes innovants qui y répondent de manière spécifique, et d'intégrer ces préoccupations dans les formations : agriculture péri-urbaine, développement des circuits courts et de nouveaux services, développement des énergies renouvelables, stockage du CO₂ dans les sols, entretien des espaces naturels ... Une meilleure diffusion des méthodes de l'économie sociale et solidaire pourra également être promue.

2.4. Valoriser les informations détenues par les établissements d'enseignement sur l'impact des politiques publiques sur le monde agricole et rural

La contribution des établissements d'enseignement agricole à la mise en œuvre du plan agro-écologique pour la France illustre bien l'ouverture des établissements d'enseignement agricole aux enjeux et au développement des territoires agricoles et ruraux qui les entourent. Il s'agit là de l'illustration concrète de deux des cinq missions de l'enseignement technique agricole (participer à l'animation et au développement des territoires ; contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation).

Dans ce cadre, les établissements disposent d'informations sur les difficultés concrètes de ces territoires et sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques en direction du monde agricole et rural (à travers leurs propres exploitations ou des échanges avec les autres agriculteurs). Ces analyses et évaluations sont à transmettre aux DRAAF afin qu'ils puissent les synthétiser et informer régulièrement le Ministre sur leur perception de l'impact des politiques du gouvernement (agriculture, éducation, développement) dans les territoires ruraux et péri-urbains.

2.5. Développer des parcours ambitieux de formation et d'éducation

2.5.1. S'inscrire dans les démarches régionales d'orientation

La loi du 5 mars 2014 dispose que l'État et les Régions assurent une responsabilité partagée dans le pilotage du service public de l'orientation tout au long de la vie pour offrir un service simple, efficace et lisible.

Conformément à l'accord-cadre « *relatif à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) tout au long de la vie et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle* »

signé en novembre 2014 entre l'État et les Régions, ce sont donc désormais les Régions qui organisent et animent l'intervention des acteurs : Centres d'information et d'orientation (CIO), ONISEP, missions locales, agences de Pôle emploi, réseau information jeunesse, etc.). Logiquement, pour un service destiné à être déployé en proximité territoriale, c'est dans les conventions régionales qu'est précisée la liste des opérateurs.

Ces actions régionales doivent être l'occasion de mieux faire connaître et de valoriser l'enseignement agricole, encore trop peu connu. Une lisibilité accrue des formations de l'enseignement agricole dans le cadre du SPRO doit être recherchée par diverses actions locales, à l'initiative de la DRAAF et en lien avec les acteurs concernés (parents d'élèves notamment).

2.5.2. Participer à la lutte contre le décrochage

La lutte contre le décrochage scolaire des jeunes en formation initiale est depuis longtemps une des priorités de la politique de l'enseignement agricole. Pour répondre aux objectifs de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif et d'abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme du second cycle du secondaire à 9,5% d'ici 2020 (France – stratégie Europe 2020), un plan de lutte gouvernemental engageant l'ensemble du système de formation initiale est mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2015 ⁽³⁾.

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans ce nouveau plan gouvernemental de lutte contre le décrochage, notamment à travers l'action des DRAAF et des établissements au sein des plate-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et par une généralisation de « l'ancrage scolaire » dans l'enseignement agricole. Il s'agit notamment d'accompagner les établissements sur les champs d'actions susceptibles de favoriser la persistance scolaire : le climat éducatif, l'ambiance dans l'établissement, les apprentissages en classe, la dimension professionnelle des enseignements, l'ancrage de l'établissement sur son territoire.

2.5.3. Favoriser des parcours de formation adaptés à la diversité des publics

La loi de refondation de l'Ecole de la République (8 juillet 2013) et la loi relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale (5 mars 2014) ont introduit des droits nouveaux pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle. Désormais, tout jeune sorti du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. Et tout jeune titulaire d'un diplôme général et sorti du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier à sa demande d'une formation professionnelle destinée à lui permettre d'acquérir une de ces certifications.

3 Les statistiques sur le décrochage sont délicates et ne permettent pas d'isoler le périmètre de l'enseignement agricole. Il existe 2 indicateurs :
- un indicateur de « flux », des jeunes qui sortent du système éducatif sans diplôme : 110 000 jeunes en 2015 (26 000 de plus il y a cinq ans) ;
- un indicateur de « stock » qui recense les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme et qui ne sont pas en formation : 494 000 jeunes en 2015 (120 000 de plus il y a cinq ans), un chiffre en dessous de la barre de 10 % (moyenne UE de 11%).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt confirme cet engagement en introduisant dans l'enseignement agricole l'acquisition progressive des diplômes, après l'échec à un examen, et permet de réinscrire l'élève dans un parcours de réussite et de le faire progresser.

Ce nouveau contexte offre des opportunités nouvelles à des jeunes que les établissements n'ont pas l'habitude d'accueillir. La capacité des équipes enseignantes à développer une ingénierie pédagogique afin de construire des dispositifs innovants et adaptés à cette diversité sera essentielle. Les dispositifs d'individualisation et l'autonomie des établissements introduits dans les référentiels rénovés constituent ainsi des leviers à mobiliser pour faire face à ces nouveaux enjeux. Dans ce contexte, le pilotage pédagogique de l'établissement prend une place centrale, dans le respect de l'autonomie pédagogique des enseignants et des prérogatives des différents conseils des établissements.

Le champ de la formation tout au long de la vie n'échappe pas à ce mouvement de fond : la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 introduit les blocs de compétences. Un bloc est une partie identifiée d'une certification professionnelle : diplômes (CAP agricole, BP, BPA, Baccalauréat professionnel, BTSA) ou titres (CS). Accessibles pour les candidats de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE), ils sont éligibles au compte personnel de formation et peuvent être financés. Ils participent ainsi à l'acquisition progressive d'un diplôme ou titre professionnel, et favorisent l'insertion professionnelle tout au long de la vie.

2.5.4. Développer les actions éducatives, l'éducation au « vivre ensemble » et aux valeurs de la République

Les actions éducatives concernent toutes les compétences présentes dans l'établissement afin de permettre, en plus de la fonction première de formation, d'offrir un parcours éducatif contribuant à faire émerger des citoyens responsables, capables de s'insérer socialement et professionnellement en faisant des choix éclairés. Cette mission est d'autant plus importante que la majorité des élèves de l'enseignement agricole sont internes et que les établissements sont pour eux des lieux de vie.

Le respect de la liberté et de la dignité d'autrui, le rejet du racisme, de la xénophobie et de toutes les discriminations, la connaissance de l'histoire et des principes qui fondent la laïcité, l'engagement au service de la communauté doivent être au cœur des projets éducatifs au « vivre ensemble », auxquels seront étroitement associés les élèves.

La mobilisation et la réponse forte des personnels de l'enseignement agricole aux attentats de janvier puis de novembre 2015 donnent toute sa valeur au plan ministériel de mobilisation pour les valeurs de la République déployé et mis en œuvre à compter de la rentrée 2015, et qui doit être décliné dans tous les établissements (à travers le projet d'établissement qui devra systématiquement être enrichi à ce titre). Son objectif est d'assurer la transmission de la laïcité et des valeurs de la République mais aussi de les faire vivre dans les établissements. Ce plan qui s'inscrit dans la durée nécessitera des bilans d'étape et des ajustements réguliers.

Par ailleurs, plusieurs thématiques font l'objet d'actions prioritaires au sein des établissements d'enseignement agricole et doivent être soutenues :

- la prévention et la lutte contre les violences,
- l'engagement citoyen du jeune,
- la lutte contre toutes les discriminations et la promotion de l'égalité fille-garçon,
- l'encouragement à la mixité sociale,
- la promotion de la santé des adolescents,
- l'engagement dans des démarches en faveur du développement durable.

La mise en œuvre de ces actions relève de tous les acteurs et du dynamisme collectif au sein des établissements. Elle repose aussi sur l'engagement des jeunes.

2.5.5. Participer au développement de l'espace européen de la formation

Des objectifs européens ont été fixés en termes de mobilité internationale des jeunes. Le programme Erasmus + a été doté pour la période 2014-2020 de 40 % de financement supplémentaire par rapport aux programmes précédents, offrant des opportunités intéressantes pour développer l'ouverture européenne et internationale de l'enseignement agricole, dans un cadre permettant la reconnaissance académique des séjours et des stages effectués à l'étranger. Une attention particulière du programme Erasmus + aux formations professionnelles constitue une opportunité dont l'enseignement agricole doit se saisir.

Cette ouverture internationale s'appuie également sur les classes européennes qui existent aujourd'hui dans toutes les régions, sur une attention aux formations aux langues vivantes et sur la reconnaissance des stages à l'étranger aux travers d'épreuves facultatives à l'examen.

2.6. Définir une offre de formation structurée autour de plusieurs priorités

Les évolutions de l'offre de formation de l'enseignement agricole s'inscriront dans les priorités suivantes :

1 / Répondre aux besoins de remédiation et d'accompagnement des élèves en difficulté :

- cette ambition est commune à de nombreuses formations de l'enseignement agricole, tant en formation initiale scolaire qu'en apprentissage. Elle permet à nombre de ces jeunes de s'inscrire à nouveau dans une dynamique de formation et d'acquérir un diplôme ;
- il est ainsi essentiel de maintenir un double objectif pour les CAP agricoles, en fonction des aspirations et des potentialités des jeunes : une insertion professionnelle directe avec un diplôme et une poursuite possible de scolarité (notamment en 1^{ère} pro) ;
- les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole accueillent des jeunes qui s'y inscrivent par choix, mais elles jouent aussi un rôle pédagogique et éducatif important pour des jeunes en recherche d'une autre pédagogie, avant une poursuite d'études en CAP agricole ou en seconde..

2 / Conforter la place des baccalauréats et des diplômes de l'enseignement agricole

- même si, à l'issue de la seconde générale, les orientations vers la 1^{ère} S sont croissantes (tout en demeurant minoritaires), il est essentiel de confirmer l'importance du baccalauréat technologique STAV, qui constitue une filière de promotion et d'accès à l'enseignement supérieur pour de nombreux élèves.
- le baccalauréat professionnel rénové a permis d'élever le niveau de qualification des élèves qui suivent cette filière. Mais un travail d'accompagnement est nécessaire pour garantir l'obtention du BEPA et améliorer le taux de réussite à l'examen du baccalauréat professionnel (dans certaines filières) et dans les BTSA ;
- il convient de valoriser certaines filières dont l'insertion professionnelle est excellente et qui manquent de candidats ; c'est notamment le cas des agroéquipements et des IAA.

3 / Élever le niveau des qualifications

- Favoriser la poursuite des élèves de CAP agricole en 1^{ère} professionnelle. La rénovation du CAP agricole, réalisée en 2015, vise à la fois à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes titulaires du seul CAP en adaptant les référentiels aux besoins du monde professionnel et à favoriser la poursuite d'étude vers la première professionnelle, pour certains jeunes.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, le CAP agricole rénové a rendu obligatoire l'apprentissage d'une langue vivante, il augmente aussi les possibilités d'individualisation pour permettre aux équipes pédagogiques de fournir l'appui nécessaire aux élèves afin de remédier à leurs difficultés scolaires.

- Conforter la place des baccalauréats professionnels dans le BTS/BTSA, et celle des baccalauréats technologiques en IUT ⁽⁴⁾. Pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le législateur, ont été créées des commissions académiques de formations post-Bac, dans lesquelles sont systématiquement associés les DRAAF, et qui définissent les pourcentages de bacheliers professionnels en BTS/BTSA et de bacheliers technologiques en IUT ;
- Au-delà du BTSA, certains étudiants ont à la fois les capacités et le désir de poursuivre leurs études supérieures. Cette poursuite s'inscrit dans l'ambition de promotion sociale de l'enseignement agricole et peut prendre plusieurs formes.
- L'accès aux études supérieures longues est à encourager pour les meilleurs bacheliers de l'enseignement agricole. En effet, les voies d'accès à une école d'ingénieur agronome ou à une école vétérinaire sont insuffisamment connues et utilisées.
 - pour les bacheliers technologiques STAV, la voie d'accès aux écoles est une classe préparatoire (CPGE) en 2 ans, dite « Technologies Biologie » (TB), qui leur est réservée ;
 - pour les titulaires d'un BTSA, la passerelle vers l'enseignement supérieur agricole public s'effectue à partir d'une classe préparatoire en un an, dite « ATS Bio » pour accéder aux écoles d'ingénieur et aux écoles vétérinaires et dite « ATS paysage » pour accéder aux écoles de paysage ;
 - pour les bacheliers professionnels agricoles, une expérimentation est lancée à la rentrée 2016 pour accéder aux écoles d'ingénieur. Il s'agit d'un parcours sécurisé de trois ans adossé à un BTSA et une classe préparatoire ATS Bio en un an. Les trois années sont conduites en classe à petit effectif pour faciliter les apprentissages, en proposant un accompagnement le plus individualisé possible.

4 Afin de conforter la place des baccalauréats professionnels dans le BTS/BTSA, et celle des baccalauréats technologiques en IUT, le législateur a prévu des dispositifs définis dans les articles L.612-3 du Code de l'éducation et L.811-6 du Code rural et de la pêche maritime.

- les bacheliers ou titulaires d'un BTSA disposent également d'accès aux écoles supérieures d'agriculture privées sous contrat avec le MAAF, sur dossier.

L'ensemble de ces possibilités ouvertes aux meilleurs bacheliers contribue largement à l'ouverture sociale des grandes écoles. Elles sont insuffisamment proposées et il appartient à l'enseignement agricole de favoriser et de communiquer sur ces accès, dans l'intérêt des jeunes.

- Les licences professionnelles mises en place par les universités en partenariat avec notre enseignement supérieur court se sont développées dans la continuité des BTSA :
 - pour les étudiants en BTSA qui souhaitent poursuivre leurs études, il s'agit d'une alternative complémentaire aux opportunités d'accès à l'enseignement supérieur long (cf. ci-dessus). Ces licences leur permettent d'atteindre un niveau de diplôme inscrit dans le LMD tout en restant dans une filière professionnelle ;
 - l'intérêt de ces licences professionnelles sera apprécié, en concertation entre la DRAAF (autorité académique), l'établissement d'enseignement et l'université.
- Afin d'améliorer la reconnaissance du BTSA en tant que diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi pour promouvoir les mobilités d'études à l'étranger, les réorientations et plus largement la construction de parcours personnalisés, une expérimentation a été lancée à la rentrée 2012, et prolongée jusqu'en juin 2019, avec 17 classes volontaires réparties sur trois options différentes (anabiotech, viticulture-oenologie et technico-commercial) pour inscrire le BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur (LMD). Cette expérimentation s'appuie sur la semestrialisation et l'organisation en unités d'enseignement, sur l'évaluation intégralement réalisée sous la forme de « partiels » sous le contrôle d'un jury national et sur l'attribution de crédits ECTS et d'un supplément « Europass » au diplôme. L'élargissement de l'expérimentation, s'il est décidé au regard de l'évaluation de la deuxième phase d'expérimentation qui vient d'être lancée, nécessitera de définir un calendrier précis sur plusieurs années.

2.7. Construire la carte des formations en cohérence avec les spécificités régionales

L'élaboration de la carte des formations s'inscrit dans un cadre régi par des règles strictes qui définissent les procédures à suivre par les DRAAF et les conseils régionaux. De façon complémentaire, les critères de la planification de l'offre de formation sont multiples. Les besoins du territoire constituent un critère important mais pas toujours facile à formuler ; d'autres critères, comme le souci de l'accueil de tous les jeunes en formation, la recherche d'un équilibre entre établissements, le maintien de formations rares ou le maintien d'une offre diversifiée dans les territoires ruraux isolés, devront conduire à des évolutions équilibrées des cartes de formation.

Les DRAAF et les conseils régionaux devront, pour piloter efficacement la carte des établissements de formation, accompagner les orientations stratégiques contenues dans le 6^e schéma d'un processus de travail en commun et de la mise en place d'outils permettant la connaissance des évolutions des différents secteurs économiques, par filière et par bassin.

Pour l'évolution de la carte régionale des formations, il conviendra donc d'ajuster les priorités aux spécificités locales, en recherchant un équilibre entre quatre objectifs :

1. les priorités dans la politique de formation décrites ci-dessus (§ 2.6.) ;
2. une priorité à la recherche d'une bonne insertion professionnelle des jeunes, à travers des filières pourvoyeuses d'emplois ou indispensables pour le maintien d'une agriculture et de filières agroalimentaires adaptées au contexte régional ;

3. le maintien d'un maillage territorial, notamment dans les régions les plus fragiles ;
4. dans les régions en progression démographique durable, une participation à l'augmentation de l'offre collective de formation, avec des formations en établissements agricoles.

Les classes à faible effectif n'ont pas vocation à être maintenues, sauf de façon justifiée par un contexte particulier (cf. rubriques 2 et 3 ci-dessus), et ceci devra être régulièrement confirmé.

Un effort particulier devra être fait pour mettre en adéquation les effectifs dans les formations avec les débouchés professionnels importants ou qui se développent ; sont notamment concernés les formations dans le secteur agro-alimentaire (y compris la qualité et l'innovation dans l'alimentation), l'agro-équipement ou de la filière forêt-bois.

Un examen spécifique portera ainsi sur les filières de formation demandées par les jeunes, qui peuvent permettre une insertion scolaire et offrir un diplôme à des élèves en situation d'échec, mais qui n'offrent qu'une faible insertion professionnelle (comme, souvent, les métiers du cheval ou de la protection de la nature).

Sur le plan quantitatif, un objectif est de répondre à la demande des jeunes pour l'enseignement agricole, en tenant compte des évolutions démographiques.

De façon générale, l'enrichissement qualitatif de l'offre de formation de l'enseignement agricole (sections européennes, langues, options ...) devra être préféré à une logique d'ouverture de classes.

Compte tenu des difficultés spécifiques des débouchés de certaines filières de CAP agricole ou de baccalauréat professionnel, il pourra être utile d'assurer une expertise de l'opportunité de l'ouverture de certaines classes à une échelle supra-régionale. Les classes de BTSA, formations relevant de l'enseignement supérieur, s'inscriront dans une procédure nationale, d'autant qu'à ce niveau de formation, des mobilités géographiques des étudiants sont possibles, voire à encourager.

L'établissement de la carte des formations devra permettre de répondre le plus possible aux vœux des familles en termes de choix de la formation, sans une contrainte liée au secteur (public ou privé) de l'enseignement agricole. Il devra également veiller à valoriser :

- les possibilités offertes par les différentes voies de formation (formation scolaire et apprentissage) ;
- les complémentarités avec des formations et des établissements de l'Education Nationale.

En tout état de cause, l'ajustement de la carte des formations se préparera dans le cadre de procédures associant les diverses instances de concertation et des discussions avec les organisations syndicales (cf. priorité n°11 du projet stratégique, sur le dialogue social renforcé). Sont ainsi à prévoir, à l'échelle des établissements d'enseignement, une concertation avec l'équipe pédagogique et une consultation des conseils d'administration et, au niveau régional, un débat en comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

2.8. Développer l'innovation pédagogique et le numérique éducatif

L'innovation pédagogique est une priorité pour l'enseignement agricole, dont elle constitue un marqueur identitaire fort. Elle a pour objectifs de favoriser la réussite des apprenants, de renforcer un système d'enseignement et de formation réactif pouvant s'adapter en permanence aux enjeux de société et de faciliter l'insertion scolaire, sociale ou professionnelle du plus grand nombre. Dans l'enseignement agricole, l'innovation pédagogique peut en particulier valoriser ou s'appuyer sur l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.

Elle se traduit par l'introduction de nouveaux modes d'apprentissage ou d'enseignement et elle donne lieu à des évaluations. Depuis l'année scolaire 2015-2016 est mis en œuvre un plan de dynamisation et de valorisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole qui comporte quatre axes de travail :

- impulser et animer une politique d'innovation pédagogique ;
- favoriser, accompagner, valoriser et diffuser des actions émergentes notamment en communiquant sur les innovations et en créant une banque d'expérimentations et d'innovations au travers le site internet pollen (<http://pollen.chlorofil.fr>) ;
- encourager l'innovation pédagogique dans le cadre des réformes, en s'appuyant les marges d'autonomie des équipes pédagogiques ;
- mieux intégrer les possibilités ouvertes par le numérique éducatif dans la réussite des apprenants.

Les expérimentations pédagogiques dans les établissements seront encouragées, naturellement préparées avec l'équipe pédagogique. Elles donneront lieu à évaluation pour apprécier leur pertinence et les conditions de leur pérennisation.

L'innovation pédagogique sera accompagnée au travers d'un appui et d'une expertise apportés notamment par le Dispositif national d'appui (DNA), par l'Inspection de l'enseignement agricole et par les référents régionaux des DRAAF. Le comité national d'expertise de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole proposera à la DGER des orientations propres à faire émerger des innovations pédagogiques dans des conditions optimales. Une attention particulière sera apportée à la formation des équipes de direction concernant le pilotage et aux équipes pédagogiques sur la conduite d'innovations et d'expérimentations.

3. Conclusion – La mise en œuvre du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF)

La préparation du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF) de l'enseignement agricole s'est fondée sur trois approches complémentaires :

- un diagnostic des évolutions récentes de l'enseignement agricole (notamment à la suite de la rénovation de la voie professionnelle) ;
- les nouvelles compétences des acteurs qui contribuent à cet enseignement, et les règles de gouvernance qui en résultent ;
- une contribution à la politique du ministère en faveur de l'agroécologie.

La mise en œuvre du projet stratégique pour l'enseignement agricole et de ce 6^e schéma s'inscrira dans une démarche collective. Il appartiendra à chaque acteur de s'emparer de ce cadre général en prenant en compte à la fois les priorités locales et le contexte du territoire, ainsi que les différents plans d'action thématiques rédigés par ailleurs ⁽⁵⁾. A cette fin, une action d'information et de communication sur ce schéma sera mise en œuvre auprès de tous les acteurs concernés.

En outre, si le schéma prévisionnel constitue un document d'orientation, c'est aussi un outil de pilotage et de transparence des évolutions de l'enseignement technique agricole.

Au niveau de l'établissement d'enseignement et de formation, la rédaction ou l'actualisation périodique du projet d'établissement permettra de finaliser ses contributions aux missions de l'enseignement agricole. Les articles L. 811-8 (établissements publics) et L. 813-2 (établissements privés) du Code rural et de la pêche maritime précisent que ces projets d'établissement sont établis dans le respect du schéma prévisionnel national des formations.

A l'échelle régionale, c'est sur la base du SPNF que l'autorité académique (DRAAF) et le conseil régional établiront (chacun dans son domaine de compétences et en concertation) la carte régionale des formations.

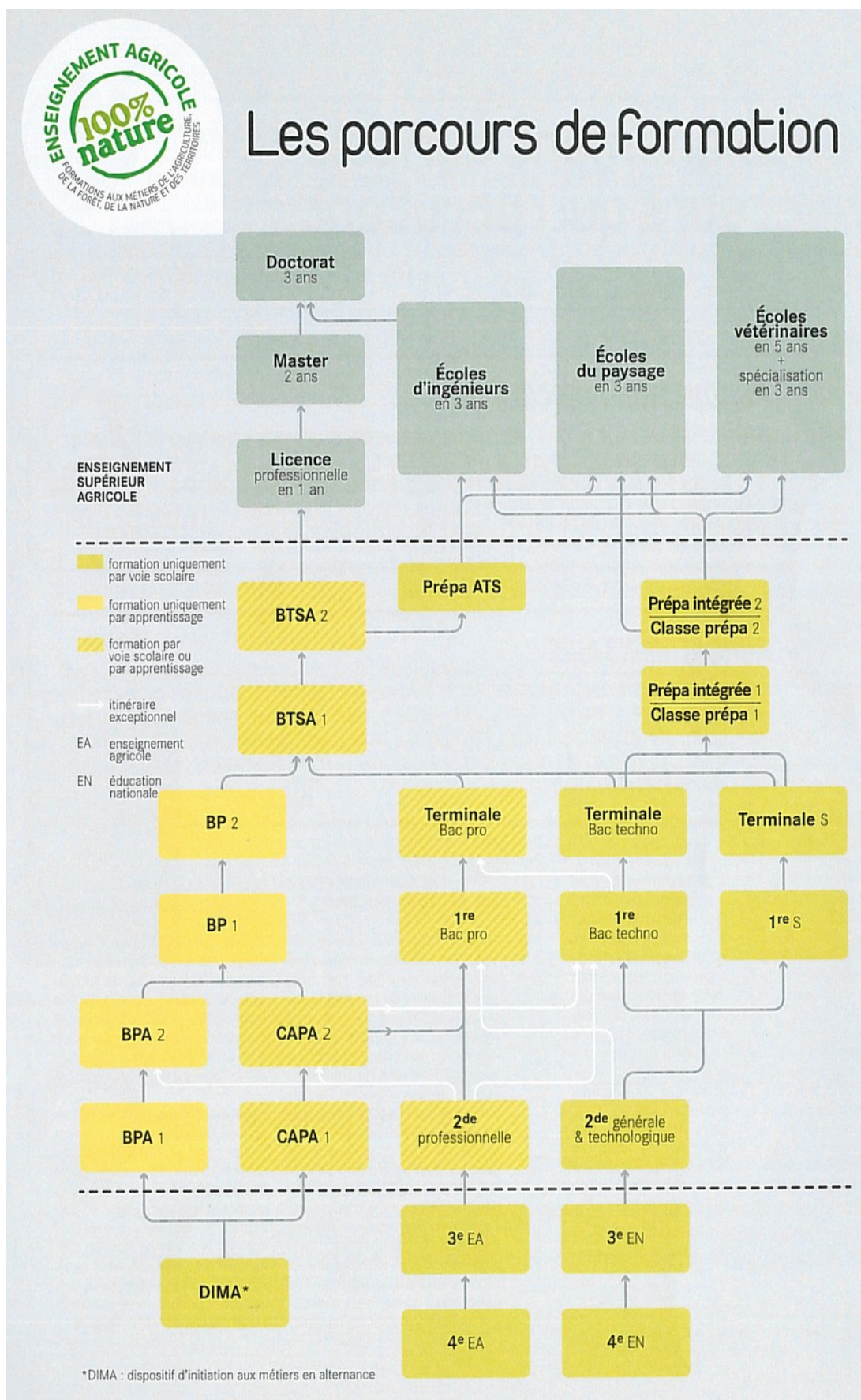
Alors que la carte des régions administratives est profondément modifiée, la diffusion du présent SPNF peut conduire les DRAAF à rédiger un nouveau projet, ou à actualiser le projet régional de l'enseignement agricole (PREA), plusieurs fois mentionné dans le code rural et de la pêche maritime (articles L.811-8, L.813-2 et L.814-4 pour la partie législative). Le suivi de la mise en œuvre de ces documents sera présenté dans les instances régionales de concertation.

Au plan national, le ministère veillera à assurer un pilotage régulier et une évaluation de la mise en œuvre de ce 6^e schéma. Ces informations seront présentées annuellement aux instances nationales de concertation (CNEA), en s'appuyant sur un tableau de bord qui compilera diverses données statistiques, dont certaines utilisées pour le suivi du 5^e schéma (ce qui garantira une continuité des données chiffrées).

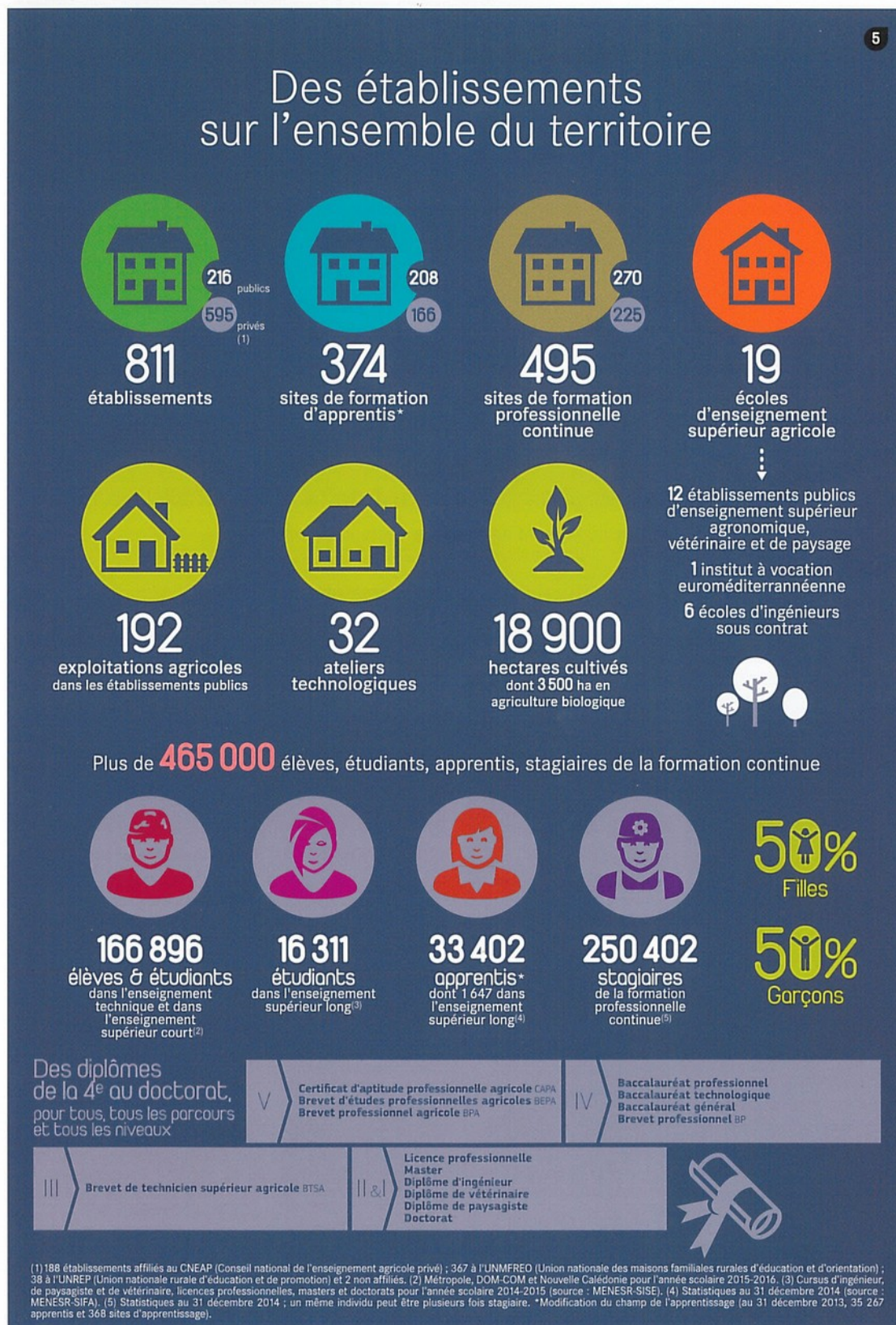
Une évaluation du schéma sera confiée à une instance indépendante, composée de membres de l'IEA et du CGAAER, et sous la responsabilité de l'observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA). Seront mises en œuvre une évaluation intermédiaire au 1^{er} semestre 2018 et une évaluation finale au 1^{er} semestre 2020. Les rapports d'évaluation, remis au ministre, seront également présentés aux instances de concertation.

5 *cf. en particulier les travaux sur « enseigner à produire autrement », sur la mobilisation de l'enseignement agricole pour les valeurs de la République, sur l'innovation pédagogique, sur le numérique éducatif...*

Annexe 1 : les parcours de formations de l'enseignement agricole



Annexe 2 : les chiffres clés de l'enseignement agricole



Annexe 3 : analyse du recrutement et des parcours des apprenants de l'enseignement agricole

1. L'évolution du nombre de diplômés et les taux de réussite aux examens

L'observation de l'évolution des diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole met en évidence :

- une croissance du nombre de diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture, même en tenant compte des perturbations liées au double flux associé à la rénovation de la voie professionnelle (RVP). Entre 2008 et 2013 (un écart qui permet de neutraliser ce double flux), le nombre total de titulaires d'un diplôme de l'enseignement agricole a augmenté de 13%, en prenant en compte toutes les voies de formation (élèves, étudiants, apprentis, adultes, formés à distance ou candidats libres) ⁽⁶⁾ ;
- cette augmentation concerne principalement le niveau IV (+31% entre 2008 et 2013 soit 5600 diplômés supplémentaires sous l'effet de la RVP) grâce à la formation initiale scolaire, et plus légèrement le niveau III pour lequel l'augmentation du nombre de diplômés se répartit plus équitablement entre formation initiale scolaire et apprentissage ;
- une tendance assez régulière à l'élévation du taux de réussite global aux examens, plutôt portée par le niveau V, et ce malgré les évolutions plus contrastées du taux de réussite au baccalauréat professionnel ⁽⁷⁾.

Il est à noter que le taux de réussite au baccalauréat technologique STAV reste sur cette période régulièrement inférieur à celui obtenu pour l'ensemble des bacs technologiques. A la session 2015, l'écart se réduit, mais reste en défaveur de l'enseignement agricole (86,9% pour le STAV contre 90,6% pour l'ensemble des bac technologiques).

2. Les parcours des élèves de la voie scolaire

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'enseignement technique agricole a scolarisé 166 900 élèves et étudiants, qui se sont répartis comme suit :

Par filière :

- cycle d'orientation en collège	17 %
- filière pro (CAP agr ; et bac pro)	56 %
- filière générale et technologique	14 %
- BTSA	12 %
- classes préparatoires	< 1 %

Par secteur professionnel :

- filière générale et technologique	32 %
- production	23 %
- services	29 %
- aménagement de l'espace et protection de l'environnement	12 %
- transformation	3 %

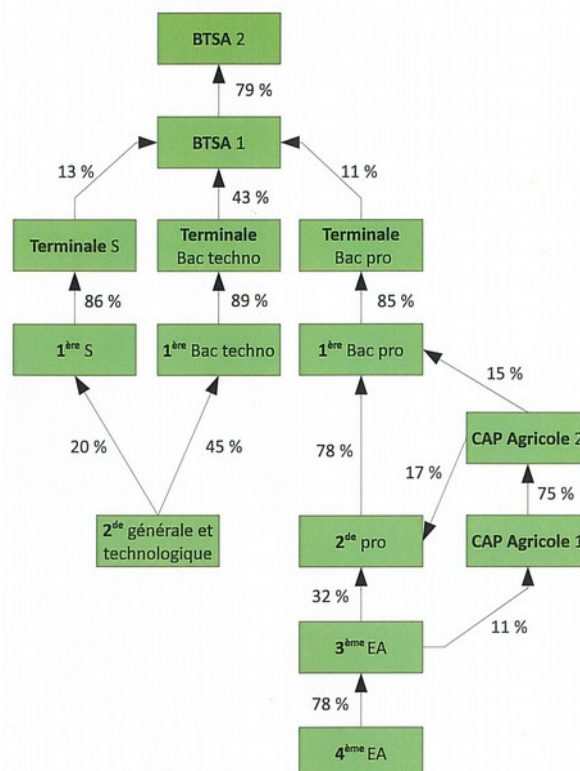
6 En 2013, les nombres des différents diplômés de l'enseignement agricole étaient les suivants : 64 027 (+ 13,3 % par rapport à 2008) ; dont 7 360 CAP agricole (+ 43%), 23 490 BEPA (- 4%), 18 824 bac pro (+ 49%), 4 550 bac techno (- 1%), 28 BTA (- 94%) et 9 775 BTSA (+ 7%).

7. Ce taux a connu successivement une forte augmentation liée à la mise en place d'épreuves de 2^e groupe puis une chute liée à l'arrivée à l'examen de la première promotion de candidats ayant préparé le bac pro en 3 ans. Les premiers résultats de 2015 indiquent une amélioration des taux de réussite, notamment dans l'option CGEA.

2.1. Les parcours principaux

Ce schéma présente des indications chiffrées des parcours principaux constatés récemment, au sein de la seule voie scolaire de l'enseignement agricole. Ils ont évolué les dernières années comme suit :

- en fin de 3^e, le recrutement en seconde pro se réduit régulièrement, à champ identique entre 2009 et 2013 : -918 élèves soit – 5.4% ;
- mais le recrutement en CAP agricole 1 progresse entre 2009 et 2014 de plus de 2000 élèves (+2156), et cela concerne surtout l'option « services en milieu rural » ;
- une classe de CAP agricole 1 comprend en moyenne 42,6% d'élèves issus d'une 3^e générale, 24,8% d'élèves provenant d'une 3^e agricole et 13,3% d'élèves précédemment en 3^e de SEGPA ou d'insertion ;
- le taux de poursuite d'études des titulaires d'un CAP agricole reste stable à 32%, mais avec une progression des orientations vers la 1^{ère} pro et une réduction des orientations vers la seconde pro ;
- l'érosion des orientations de seconde GT vers la 1^{ère} bac technologique, qui reste cependant la plus fréquente (44,8%), au profit des orientations vers la 1^{ère} S (20,1%) et aussi de la 1^{ère} pro (4.6%).



Taux de passage observés au sein de la voie scolaire entre les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015

2.2. Le cas particulier de la rénovation de la voie professionnelle (RVP)

Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a conduit en 2015/2016 une mission ayant pour objet, six ans après la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle (RVP), d'apprécier les effets de cette réforme, de mesurer le degré d'atteinte des objectifs initiaux et de dresser des perspectives et des priorités pour l'avenir. Sont présentés ci-dessous des extraits de la conclusion de ce travail. Le rapport complet est disponible sur le site internet du CGAAER, au sein de celui du ministère.

« Dans l'enseignement agricole, la RVP a incontestablement contribué à augmenter le flux annuel de bacheliers professionnels, en progression de 60 % sur cinq ans. La proportion d'élèves entrés en seconde professionnelle allant jusqu'au bac professionnel a presque doublé, si on compare les cohortes 2007 et 2012. Mais en même temps, l'étude du devenir des élèves de première professionnelle montre une baisse préoccupante de la part qui termine le cycle avec succès, en raison notamment de la baisse du taux de réussite à l'examen, qui a diminué de plus de 6 points.

Concernant l'impact de la RVP sur les sorties sans qualification, l'absence de données comparatives ne permet pas une réponse directe. Néanmoins, la mission a estimé que 6 à 7 % des élèves d'une cohorte conduisant au bac professionnel sortent au cours du cycle des trois ans sans avoir obtenu de diplôme.

La RVP a entraîné une augmentation significative des demandes et des poursuites effectives d'études, proportionnelle à celle des diplômés du bac professionnel. Les filières BTSA en bénéficient largement. Toutefois, la réussite des bacheliers professionnels en cycle BTSA est restée à un niveau peu satisfaisant, puisque seulement un bachelier professionnel sur deux obtient son diplôme BTSA scolaire en deux ans.

L'effet de la RVP sur l'insertion professionnelle des bacheliers n'est pas mesurable, tant le contexte économique est déterminant. Il convient cependant de noter que l'insertion des bacheliers professionnels agricoles, même si elle s'est légèrement dégradée, reste toujours nettement supérieure à celle de l'ensemble des bacheliers professionnels.

Enfin, la RVP a eu pour effet indéniable d'améliorer l'image du baccalauréat professionnel qui, de par l'alignement de la durée du cycle sur celui du baccalauréat général ou technologique, est maintenant considérés comme un bac à part entière par les jeunes et les familles. (...)

La rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole a donc globalement atteint au plan quantitatif les objectifs qui lui étaient assignés, mais il reste maintenant à accroître sensiblement l'efficacité des dispositifs mis en œuvre afin de diminuer les sorties sans qualification et d'améliorer la réussite des apprenants au baccalauréat professionnel et au BTSA, pour ceux qui poursuivent en cycle supérieur. »

2.3. Une diversité croissante des parcours

La rénovation de la voie professionnelle a renforcé un phénomène plus général de diversification des parcours de formation, avec l'émergence de parcours plus nombreux, moins linéaires et répondant à une nécessité d'adaptation ou à des stratégies raisonnées.

Ces parcours sont susceptibles d'allier apprentissage et formation scolaire, d'opter pour une progressivité à travers le passage par un diplôme intermédiaire comme le CAP agricole, d'inclure une réorientation dans une filière plus ou moins éloignée du choix initial, ou une sortie de l'enseignement agricole. Ils s'inscrivent dans des stratégies devant pouvoir répondre d'abord au projet du jeune, mais aussi aux diversités de l'offre de formation présente sur le territoire, à des contraintes géographiques, à des contraintes liées à l'âge de l'apprenant, ou au niveau escompté pour réussir et éviter un décrochage.

Dans ces parcours, la seconde professionnelle de l'enseignement agricole marque désormais une étape et permet d'infléchir les choix du jeune ; le CAP agricole peut ainsi être considéré comme un premier palier vers le baccalauréat professionnel. Parallèlement, la réforme des lycées autorise une certaine fluidité à travers des passerelles possibles entre filières et notamment ouvre la possibilité de passer de seconde GT en bac pro ; elle vient également générer des parcours atypiques et s'écartant du schéma classique.

3. L'apprentissage

Sur la période 2008-2013, la progression des effectifs d'apprentis agricoles est de 14 % malgré un tassement sur la fin de cette période ; à la rentrée scolaire 2013-2014, le nombre d'apprentis agricoles est de 36 900, en diminution de 2 % par rapport à la rentrée précédente. Au total, un jeune sur cinq inscrit dans une formation professionnelle en enseignement agricole (du niveau V au niveau III) est un apprenti.

En agriculture, à la différence des autres secteurs de l'économie, la formation par apprentissage a été historiquement investie par les établissements d'enseignement agricole (grâce notamment à la présence des CFA) et ce sont majoritairement les établissements publics qui portent cet apprentissage (environ 71,5% des apprentis).

- *Par niveau*

Dans l'enseignement agricole, il était constaté jusqu'en 2012 une progression du nombre d'apprentis : de 28 913 à 37 701 apprentis de 2000 à 2012 (évolution de 2,4 % en moyenne annuelle). Depuis 2012, le nombre d'apprentis est désormais en baisse de 3,6 % par an, notamment pour les apprentis de niveaux III à V (les recrutements d'apprentis de niveaux I et II demeurent en progression). Ce phénomène n'est pas propre au secteur agricole, car l'Éducation Nationale constate également une chute brutale des apprentis en 2013 (-6,5 % par rapport à 2012).

En 2014, la répartition des publics par niveau est la suivante :

- niveau V : 34 % des apprentis (dont, entre autres : pour 71 % des CAP agricoles, et pour 15 % des BPA)
- niveau IV : 37 % des apprentis (dont, entre autres : pour 59 % de baccalauréats professionnels et 24 % de BPA)
- niveau III : 24 % des apprentis (dont, entre autres, 91 % de BTSA)
- niveau II et I : 5 % des apprentis

- *Par secteur*

L'apprentissage couvre les quatre domaines de compétence du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt que sont la production agricole, la transformation alimentaire, l'aménagement et les services en milieu rural.

L'apprentissage dans l'enseignement agricole s'est toutefois développé majoritairement dans les deux secteurs professionnels de la production (41,7%) et de l'aménagement (40,6%). Dans ces deux secteurs, la population d'apprentis est en grande majorité masculine (78 %).

Des marges de progrès existent, en particulier dans le secteur de la transformation des produits dans ses dimensions artisanales et industrielles (petites et moyennes entreprises) et dans la filière des services, susceptibles d'accueillir des apprentis en plus grand nombre.

4. La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue dans le secteur agricole, comme dans les autres secteurs d'activité, relève principalement des politiques des branches professionnelles et des politiques régionales de formation. Les deux dernières réformes de 2009 et 2014 ont fait

évoluer de manière substantielle le fonctionnement du système national de formation professionnelle continue. Ainsi, la loi du 24 novembre 2009 avait notamment eu pour conséquence la création d'un OPCA unique pour la filière alimentaire. Quant à la réforme initiée par la loi du 5 mars 2014, elle vient notamment de modifier en profondeur ce système réformant les règles de son financement.

Dans ce contexte de changement, les exploitants agricoles, les salariés de l'agriculture et du secteur agroalimentaire bénéficient d'actions financées par les fonds mutualisés de formation (VIVEA, FAFSEA et OPCALIM).

- Deux fonds de formation interviennent pour le secteur agricole : le FAFSEA pour les salariés de l'agriculture (609 994 contributeurs, 2,09 millions d'heures de formation financées pour 108 626 bénéficiaires - données 2014) et VIVEA pour les exploitants agricoles (200 000 entreprises adhérentes, 7,65 millions d'heures de formation financées pour 243 739 bénéficiaires de formations - données 2014).
- Un fonds de formation intervient pour le secteur de l'alimentation : OPCALIM pour les salariés des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation de détail (39 000 entreprises adhérentes, 219 745 bénéficiaires de formations - données 2013).

Parmi les opérateurs, les centres de formation professionnelle continue relevant de l'Enseignement agricole jouent un rôle important en répondant notamment aux appels d'offres des financeurs, fonds de formation nationaux et Conseils régionaux. Au-delà de la préparation aux diplômes du ministère, leur offre s'est fortement diversifiée vers des actions de formation professionnelle courtes, adaptées aux secteurs de l'aménagement, des services et de la transformation des produits agricoles.

De nombreux réseaux d'organismes répondent également aux appels d'offres des acheteurs de formation, parmi lesquels les Chambres d'agriculture, Coop de France Services, ASFONA... qui constituent des opérateurs très significatifs de la formation professionnelle continue. Leur offre de formation se caractérise par des actions de courte durée pour l'adaptation à l'activité professionnelle.

5. L'origine socio-professionnelle et la répartition sexuée des apprenants

La part des élèves issus de familles d'agriculteurs exploitants et salariés agricoles est depuis longtemps en diminution avec 12 % des effectifs en 2014 contre 16 % en 2006 et 36 % en 1990. Les enfants d'employés et d'ouvriers sont les plus nombreux, avec près de la moitié des effectifs. Les enfants d'agriculteurs sont plus fréquemment internes.

Les filles représentent 51 % des effectifs, avec de grandes disparités selon les filières. Les enfants d'agriculteurs sont plus fréquemment des garçons.

Les enfants d'agriculteurs exploitants comme les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures sont relativement plus représentés dans le 2^e cycle général et technologique et dans le 1^{er} cycle supérieur (BTSA).

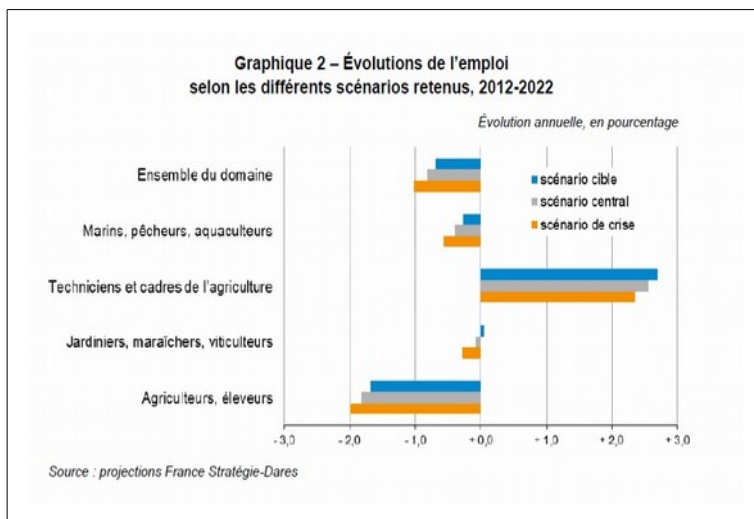
Annexe 4 : trois rapports récents analysent les besoins de compétences pour les prochaines années, en lien avec les formations de l'enseignement agricole

A / En avril 2015, France Stratégie et la DARES (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques – Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) ont publié un rapport prospectif sur « les métiers en 2022 ».

Le résumé du chapitre portant sur **les secteurs de l'agriculture et de la pêche** est le suivant :

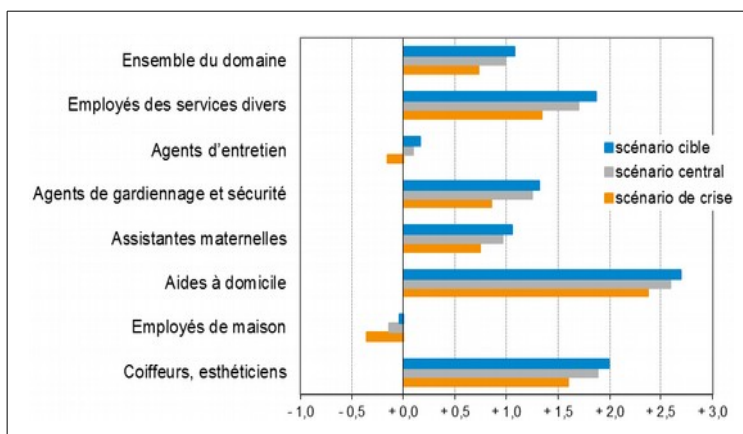
« Le nombre d'emplois dans le domaine de l'agriculture, de la marine et de la pêche devrait continuer de s'éroder au cours des dix prochaines années, à un rythme moindre que lors des précédentes décennies. Cette baisse, estimée dans le scénario central à $-0,8\%$ par an sur la période 2012-2022, concernerait en premier lieu les agriculteurs. Les techniciens et cadres, portés par les transformations de l'agriculture, continueraient de progresser fortement. Les effectifs de maraîchers et jardiniers se stabiliseraient sur la période. Les pertes d'emplois pourraient être moins nombreuses dans un contexte économique plus favorable à l'innovation ($-0,7\%$ par an selon le scénario cible), et seraient au contraire accrues dans une conjoncture dégradée ($-1,0\%$ par an selon le scénario de crise).

Dans cette perspective, les départs en fin de carrière, estimés à 258 000 sur la période 2012-2022, ne seraient pas tous remplacés, sauf pour les techniciens et cadres. Au total, le domaine de l'agriculture et de la mer offrirait 182 000 postes à pourvoir sur la période 2012-2022 (hors mobilité professionnelle), ce qui représenterait chaque année 2,0 % des effectifs du domaine, soit une proportion bien inférieure à celle estimée pour l'ensemble des métiers (3,0 %). » Globalement, ces projections ne sont pas bonnes pour l'agriculture, mais avec des pertes d'agriculteurs moins importantes que lors des périodes précédentes. Il est intéressant de noter une forte progression attendue des métiers de techniciens et cadres de l'agriculture.



Un autre chapitre traite **des métiers de services aux particuliers et aux collectivités**, dont un extrait du résumé est le suivant :

« Employant plus de 3 millions de personnes en 2010-2012 (soit plus d'une personne en emploi sur dix), les métiers de services aux particuliers et aux collectivités bénéficient de perspectives très favorables : selon le scénario central, 313 000 emplois seraient créés dans ces métiers sur la période 2012-2022, soit une progression annuelle moyenne de 1,0 % contre 0,7 % tous métiers confondus.



(...) Les personnes exerçant un métier de services aux particuliers ou aux collectivités sont plutôt âgées et devraient connaître de nombreux départs en fin de carrière. Sur la période 2012-2022, ces départs concerneraient 866 000 personnes. Au total, selon le scénario central, près de 1,2 million de postes seraient à pourvoir dans ces métiers (hors mobilité professionnelle), ce qui représenterait chaque année 3,7 % des effectifs du domaine contre 3,0 % tous métiers confondus. Les enjeux liés à la formation sont importants dans ces professions souvent occupées par des personnes sans diplôme. »

Une forte dynamique est en particulier affichée pour les métiers d'aide aux personnes âgées.

B / En mai 2015, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a publié un travail sur les besoins de formation non satisfaits au regard des besoins de l'économie et sur les formations émergentes ou rares.

La filière des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire constitue l'un des premiers employeurs de France ; elle est composée à 97 % de TPE/PME qui emploient environ la moitié des salariés. « *La filière fait face à plusieurs évolutions susceptibles d'impacter les métiers :*

- *une évolution des modes de consommation : une exigence de qualité accrue, un développement des produits biologiques et des circuits courts. Des compétences en agro-écologie, en éco-emballage seront nécessaires ;*
- *une évolution des modes de production : dans un contexte de concurrence mondialisée, les producteurs agricoles et les industries agro-alimentaires sont confrontées à un impératif d'augmentation de la productivité qui conduit à davantage de robotisation. Les métiers du machinisme agricole sont directement impactés (robotique mais aussi électronique embarquée, numérique ...) ;*
- *parallèlement, la filière fait face à des difficultés de recrutement, certains métiers souffrant d'un déficit d'image (métiers de la boucherie). En outre, pour certains métiers, la pyramide des âges conduira à des remplacements pour les prochaines années alors que d'autres se caractérisent par une moyenne d'âge relativement peu élevée (dans la viticulture notamment). »*

Les métiers en développement et/ou d'avenir concernent notamment le secteur des matériels agricoles (technicien, chargé d'entretien, vendeur). Les métiers stratégiques et/ou rares sont notamment dans le champ des IAA (transformation de la viande).

C / Dans le secteur de la filière forêt / bois, le rapport du député Jean-Yves CAULLET au premier ministre (juin 2013) indique que « *L'exploitation durable et multifonctionnelle de la forêt est par nature une source importante d'emplois qualifiés, non délocalisables. Le développement des secteurs industriels du bois représente un potentiel d'emplois qualifiés.*

Annexe 5 : déclinaisons particulières des orientations du 6^e SPNF **dans l'enseignement agricole public**

Pour l'enseignement agricole public, les orientations du 6^e schéma prévisionnel national des formations donneront lieu à des déclinaisons particulières, pour les actions suivantes :

- Dans les territoires où certaines classes ou formations sont absentes dans les établissements publics d'enseignement agricole, en particulier des classes de 4^{ème} / 3^{ème} ou des formations préparatoires aux métiers des services aux personnes, l'autorité académique étudiera les possibilités de leur implantation en fonction des besoins et des demandes des familles.
- L'enseignement agricole public a vocation à proposer des classes préparatoires aux grandes écoles. En outre, il participe à la mise en place de licences professionnelles portées par les établissements d'enseignement supérieur.
- Il est rappelé le protocole d'accord concernant l'enseignement public agricole signé le 23 juin 2016 par le Ministre et le Président de l'Association des régions de France. Son objectif est de développer les contractualisations entre les DRAAF et les conseils régionaux. Dans le cadre de l'autonomie des EPLEFPA, des conventions pourront être déclinées, à ce niveau ou collectivement en région, dès lors que la volonté en a été affirmée par l'autorité académique et les instances de l'EPLEFPA.
- Dans le secteur public, les EPLEFPA comporte généralement des classes de formation initiale par voie scolaire, de formation initiale par apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce dispositif original doit être valorisé autant que possible, en favorisant les échanges de pratiques et les projets communs.
- Il apparaît également nécessaire de développer les partenariats entre les EPLEFPA, notamment dans les projets en lien avec les territoires et la promotion de l'agroécologie.
- Les ajustements de la carte des formations seront débattus dans les instances de concertation des EPLEFPA. Elles seront ensuite discutées en comité technique régional de l'enseignement agricole (CTREA), avant présentation en CREA. De façon corollaire, sera également actualisé le projet régional de l'enseignement agricole public (PREAP), en liaison avec l'éventuel ajustement du PREA.
- Au niveau national, le suivi du 6^e SPNF sera présenté au CTEA national en amont du débat en CNEA. Le rôle moteur des établissements publics d'enseignement dans le développement du service public d'enseignement agricole devra être apprécié à cette occasion, sur la base d'un bilan annuel qui prendra notamment en compte l'esprit d'innovation et de projet comme les dynamiques d'évolution des effectifs d'élèves et étudiants.

Annexe 6 : déclinaisons particulières des orientations du 6^e SPNF dans l'enseignement agricole privé

L'enseignement agricole privé accueille dans des parcours d'éducation, de formation et promotion des élèves et des étudiants de l'enseignement agricole en formation initiale, scolaire ou par apprentissage, et en formation continue. Il regroupe des établissements qui assurent une formation à temps plein ou selon un rythme approprié, au sein de trois fédérations nationales distinctes:

- le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP),
- les Maisons Familiales Rurales (Mouvement associatif familial),
- et l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP).

Tous les établissements privés de formation initiale et leurs associations responsables sont liés à l'État par un contrat en application de la loi du 31 décembre 1984. Les textes qui définissent ces contrats sont inscrits dans le code rural.

Extraits des articles L.813-1 et L.813-2 du code rural : « Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés dont l'association ou l'organisme responsable a passé un contrat avec l'Etat participent au service public d'éducation et de formation. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Leurs enseignements sont dispensés dans le respect des principes de liberté de conscience, d'égal accès de tous à l'éducation et de liberté de l'enseignement, qui implique notamment qu'un tel établissement puisse, à ces conditions, naître d'une initiative privée. »

Chaque établissement privé d'enseignement et de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires établit un projet d'établissement qui définit les modalités particulières de sa contribution à la mise en œuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles mentionnées à l'article L. 813-1. Il définit les modalités de la participation de l'établissement au développement des territoires dans lesquels celui-ci s'insère.

Les établissements privés inscrivent leurs démarches de formation et d'accompagnement des jeunes et adultes dans le cadre des orientations et priorités du projet stratégique de l'Enseignement agricole et du 6^e schéma prévisionnel national des formations (SPNF) 2016 – 2020. Ils souhaitent développer les échanges de pratiques entre tous les acteurs de l'enseignement agricole.

Le développement de la carte des formations se fera dans le respect des différentes composantes de l'enseignement agricole et veillera à l'équilibre de l'offre. Le processus d'évolution de cette carte des formations intégrera une phase de dialogue avec les organisations syndicales représentatives, dans le cadre des instances consultatives existantes, en amont des CREA.

Au niveau national, le suivi du 6^e SPNF sera présenté aux organisations syndicales représentatives, au sein des instances appropriées, en amont du débat au CNEA.

Dans un territoire où certaines filières sont absentes dans les composantes privées de l'enseignement agricole et en lien avec les instances régionales des fédérations, l'autorité académique étudiera les possibilités de leur implantation.

En cohérence avec les priorités du 6^e schéma, les différentes composantes de l'enseignement agricole privé souhaitent accentuer leurs actions dans les domaines ci-après.

- **Pour le réseau des établissements du CNEAP**

- Ses établissements, en lien avec les orientations stratégiques du projet national et ses déclinaisons régionales, inscriront leurs actions dans l'objectif principal du développement intégral de l'apprenant dans toutes ses dimensions pour un accompagnement au projet personnel et professionnel ;
- Le renforcement de la stratégie de réseau permettra d'amplifier le lien avec les branches professionnelles, les acteurs territoriaux pour innover et répondre aux nouvelles attentes et favoriser le développement des certifications tout au long des parcours ;
- Chaque structure, seule ou en relation avec d'autres, constituera un centre de ressources pour le territoire qui l'environne, ressource éducative, sociale, économique, culturelle et citoyenne.

- **Pour le réseau des établissements de l'UNREP**

L'Education et la Formation, vocation de l'enseignement agricole, sont en cohérence avec ses valeurs – humanisme – laïcité – ancrage professionnel - pour assurer la mission de service public d'éducation confiée aux établissements. Elles se déclinent dans les trois axes du projet de la fédération :

- Développer une politique d'innovation et plus particulièrement d'ingénierie pédagogique afin d'individualiser les parcours, véritable valeur ajoutée à la construction de compétences ;
- Investir dans la professionnalisation des parcours en utilisant au mieux le concept de formation tout au long de la vie contribuant ainsi à la qualification progressive des apprenants, à l'acquisition de compétences répondant aux besoins des métiers et ainsi, à une meilleure insertion professionnelle ;
- Contribuer à un nouveau projet éducatif en mobilisant l'ensemble des forces vives des établissements et de leurs partenaires, afin d'ouvrir nos apprenants au Monde et en faire des « hommes debout » véritables acteurs d'un projet humaniste et respectueux de l'environnement.

- **Pour le réseau des associations MFR**

Les associations responsables des MFR développent leurs actions de formation, d'éducation et d'orientation dans le cadre d'un projet de mouvement spécifique qui privilégiera notamment:

- Un projet d'éducation à l'écoute des évolutions sociétales visant à développer chez les jeunes le sens de la citoyenneté mondiale dès les classes de 4^e et de 3^e ;
- La volonté d'encourager la recherche et l'ingénierie pédagogiques pour un développement de l'alternance, de ses réponses au service de la jeunesse, des professionnels et des territoires (cycles courts et longs) ;
- L'ouverture de perspectives pour la jeunesse et l'attractivité des territoires ruraux en France, en Europe et dans le monde notamment au travers de l'accompagnement des métiers émergents dans l'agriculture et les métiers de services dans les territoires ruraux.